

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Compte-Rendu

Le mardi 13 mars 2018,

A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le treize mars deux mille dix-huit, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

**Étaient présents (22) :** Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Yolande SECHET

**Excusés (2) :** Gérard PIERRE, Jany ROUGER

**Pouvoirs (1) :** Jany ROUGER à Johnny BROSSEAU

**Absents (3) :** Bertrand CHATAIGNER, Marie JARRY, Philippe ROBIN

**Date de convocation :** Le 07-03-2018

**Secrétaire de séance :** Jacques BILLY

<b>1</b>	<b>ASSEMBLEES</b> .....	<b>2</b>
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau.....	2
<b>2</b>	<b>DELIBERATIONS</b> .....	<b>2</b>
<b>2.1.</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>2</b>
2.1.1.	Tableau des effectifs, modification année 2018 n°3 : création d'un emploi de Directeur(rice) de la communication.....	2
<b>2.2.</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> .....	<b>3</b>
2.2.1.	Réfection d'une ligne aérienne d'électricité à Mauléon : convention avec GEREDIS.....	3
2.2.2.	Cession d'une parcelle sise Boulevard de Thouars à la commune de Bressuire.....	4
2.2.3.	ZAE de la Croisée à Loublande : cession d'une parcelle à la société Ouest Béton ..	5
<b>2.3.</b>	<b>HABITAT</b> .....	<b>6</b>
2.3.1.	Garantie d'emprunt pour Habitat Nord Deux-Sèvres pour la construction de 9 logements à Bressuire.....	6
2.3.2.	Garantie d'emprunt pour Habitat Nord Deux-Sèvres pour la réhabilitation de 48 logements à Bressuire.....	7
2.3.3.	Garantie d'un prêt contracté par Immobilière Atlantic Aménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 23 opérations : accord de principe préalable.....	8
<b>2.4.</b>	<b>EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS</b> .....	<b>8</b>
2.4.1.	Marché "maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation d'une bibliothèque et d'un musée et la création d'une antenne de l'Office de Tourisme à Mauléon" : attribution.....	8
2.4.2.	"Partir en Livre 2018" : demande de labellisation et de subvention auprès du Centre National du Livre.....	9
2.4.3.	Site archéologique des Vaux : demandes de subventions pour la réalisation d'une étude de protection et de valorisation.....	10

2.4.4.	Centres Aquatiques - marché "fourniture, installation et maintenance de matériels pour la gestion informatisée des caisses et des accès sur les Centres Aquatiques" : attribution .....	11
2.4.5.	Construction d'une nouvelle halle de Bocapole : remboursement de travaux supplémentaires .....	12
<b>2.5.</b>	<b>ACTION SOCIALE .....</b>	<b>13</b>
2.5.1.	Petite Enfance - installation de la MAM "le Jardin des malices" à Brétignolles : attribution de subvention .....	13
2.5.2.	Petite Enfance - multi-accueils : aide financière à l'investissement de la CAF des Deux-Sèvres : demande de subvention .....	14
2.5.3.	Prestation de Service Unique avec la MSA Poitou 2018-2020 : convention d'objectifs et de financement .....	14
<b>3</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....</b>	<b>15</b>

## 1 ASSEMBLEES

### 1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 6 Février 2018

## 2 DELIBERATIONS

### 2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs, modification année 2018 n°3 : création d'un emploi de Directeur(rice) de la communication

Délibération : DEL-B-2018-009

*Commentaire : pour répondre aux besoins du service communication, il s'agit de créer un emploi de directeur(rice) de la communication à temps complet.*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

**Vu** la délibération n°2017-109 du Conseil Communautaire du 20 juin 2017 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

**Considérant** la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 6 février 2018 ;

Pour répondre aux besoins de l'organisation, il s'agit de créer un emploi à temps complet de Directeur(rice) de la communication sur le grade d'attaché sur la base des dispositions suivantes :

✓ En cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, poste pouvant être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de trois ans renouvelable ;

**✓ Missions principales :**

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière de communication :

- Identifier les enjeux de communication au sein de la collectivité
- Identifier les tendances d'évolution et les expériences innovantes en matière de communication
- Elaborer une stratégie de communication afin d'accompagner et d'expliquer les politiques publiques décidées des élus

- Participation à la politique de marketing territorial
    - o Identifier et mettre en exergue les atouts du territoire
    - o Définir et mettre en œuvre, en lien avec les services, les actions propres à attirer population et entreprises sur le territoire
    - o Contribuer à l'image et à la notoriété du territoire
  - Organiser, coordonner et diffuser des informations relatives aux politiques publiques
    - o Concevoir la stratégie de communication adaptée au développement d'un projet, d'un évènement ou d'un équipement
    - o Organiser des évènements
    - o Concevoir et réaliser des produits de communication (presse, web, etc.), rédaction de communiqué de presse...
    - o Conduire une campagne de communication
    - o Gérer les relations publiques, la relation aux professionnels de la création ou de la production
- ✓ Poste nécessitant une formation de niveau 1 dans le domaine de la communication publique et expérience significative sur des fonctions similaires acquises au sein d'un EPCI
- ✓ Rémunération calculée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de rattachement.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **2.2.1. Réfection d'une ligne aérienne d'électricité à Mauléon : convention avec GEREDIS**

Délibération : DEL-B-2018-010

**ANNEXE : Convention GEREDIS**

**ANNEXE : Plan réseau électrique GEREDIS**

**ANNEXE : Plan de localisation réseau GEREDIS**

*Commentaire : il s'agit de procéder à la réfection par GEREDIS d'une ligne aérienne d'électricité sise rue du Cardinal de Sourdis à Mauléon.*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Dans le cadre de travaux d'extension du réseau électrique sur la commune de Mauléon, des considérations techniques amènent à revoir la structure du réseau existant. La parcelle de terrain cadastrée section AX n°144, propriété de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, est concernée par ces travaux avec notamment la pose d'un nouveau poteau support d'une ligne aérienne d'électricité.

Aussi, une convention pour l'établissement d'un réseau électrique aérien et ses annexes (plan) relatives à ces travaux doivent être co-signées par la Communauté d'Agglomération et GEREDIS Deux-Sèvres. La convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés les travaux mentionnés ci-dessus. La Communauté d'Agglomération n'aura à supporter aucun coût lié à ces travaux.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'accepter les modalités des travaux relatifs à l'extension du réseau électrique et de la pose d'un poteau support d'une ligne aérienne d'électricité sur la parcelle de terrain cadastrée section AX n°144 située rue du Cardinal de Sourdis à Mauléon (79700) comme présentés ci-dessus et définis dans la convention et les plans joints en annexe.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.2.2. Cession d'une parcelle sise Boulevard de Thouars à la commune de Bressuire

Délibération : DEL-B-2018-011

Commentaire : il s'agit de céder une parcelle sise boulevard de Thouars à Bressuire à la commune de Bressuire.

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** l'avis du service France Domaine.

**Considérant** la demande écrite de la commune de Bressuire en date du 18 décembre 2017 ;

La Commune de Bressuire va prochainement lancer des travaux d'aménagement du boulevard de Thouars. C'est dans ce cadre que la Commune de Bressuire a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour acquérir une parcelle de terrain d'environ 65 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation d'un rond-point franchissable.

### **Conditions et modalités de cession de la parcelle de terrain concernée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la commune de BRESSUIRE :**

#### Cadastre et surface :

- Parcelle de terrain cadastrée section 49 ZI n°117p pour une superficie de 65 m<sup>2</sup> environ\*.

\* la superficie exacte de la parcelle de terrain à céder à la commune de Bressuire ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de la parcelle objet de la présente, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation aux frais du vendeur

#### Prix de cession :

- 1 €/m<sup>2</sup>

#### Frais :

- L'ensemble des frais relatifs à cette affaire est à la charge de l'acquéreur ;

- La réalisation du bornage et les frais de géomètre seront à la charge de la Commune de Bressuire ;

- L'acquéreur mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité du cheminement piéton existant.

La Cellule Economie qui s'est réunie le 11 janvier 2018 a donné un avis favorable à la cession de la parcelle de terrain objet de la présente aux conditions et modalités mentionnées ci-dessus.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de valider les conditions et modalités de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section 49 ZI n°11, pour une surface d'environ 65 m<sup>2</sup>, située boulevard de Thouars à Bressuire à la Commune de Bressuire ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Zones Economiques.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer l'acte administratif de cession sous l'authentification de Monsieur le Président.

### 2.2.3. ZAE de la Croisée à Loublande : cession d'une parcelle à la société Ouest Béton

Délibération : DEL-B-2018-012

Commentaire : il s'agit de céder une parcelle à vocation économique sise zone d'activités de la Croisée - Loublande - à Mauléon à la société OUEST BETON.

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** l'avis du service France Domaine.

La société OUEST BETON (18 salariés), ayant son siège social à Cerizay (79140), souhaite construire son propre bâtiment (la société est actuellement locataire) dans un contexte de développement de ses activités (fabrication d'éléments en béton pour la construction).

Aussi, Monsieur Sébastien GILBERT, gérant de la société OUEST BETON, a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'acquisition d'une parcelle de terrain représentant une superficie de 16 189 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section 155 ZO n°47) sise zone d'activités de la Croisée à Loublande.

Monsieur GILBERT envisage la construction d'un bâtiment de 1 200 m<sup>2</sup> environ (dont 150 m<sup>2</sup> de bureaux) ainsi que l'implantation d'une centrale béton neuve adossée à ce même bâtiment (coût global d'environ 1,2 M. d'euros HT hors coût d'acquisition du foncier). Monsieur GILBERT envisage une prise de possession de ce nouvel outil de travail au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2019.

#### **Modalités et conditions de cession des parcelles de terrain concernées par le projet :**

##### CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section 155 ZO n°47 représentant une superficie de 16 189 m<sup>2</sup>,

##### PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE :

- 190 000 € HT,
- TVA sur marge en sus.

##### CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur,
- L'acquéreur fera son affaire personnelle des demandes de branchements aux réseaux d'eau potable, d'électricité, de télécommunications, d'eaux usées et d'eaux pluviales de la parcelle,
- L'acquéreur assumera le coût des travaux relatifs à la réalisation des branchements aux réseaux de la parcelle,
- L'acquéreur réalisera à ses frais le ou les accès permettant d'accéder au BIEN.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- de valider les modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain cadastrée section 155 ZO n°47 représentant une superficie de 16 189 m<sup>2</sup>, sise zone d'activités de La Croisée – Loublande - à Mauléon à la SARL OUEST BETON, représentée par Monsieur Sébastien GILBERT, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.3. HABITAT**

### **2.3.1. Garantie d'emprunt pour Habitat Nord Deux-Sèvres pour la construction de 9 logements à Bressuire**

Délibération : DEL-B-2018-013

**ANNEXE : Contrat de prêt n°73296**

*Commentaire : il s'agit de garantir un prêt d'un montant total de 769 000 € pour la construction de neuf logements sur la commune de Bressuire, au profit de Habitat Nord Deux-Sèvres.*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil relatif au cautionnement ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** le contrat de prêt n°73296 annexé, signé entre Habitat Nord Deux-Sèvres, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Considérant** la sollicitation de Habitat Nord Deux-Sèvres ;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- d'adopter la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 769 000 € souscrit par l'emprunteur, Habitat Nord Deux-Sèvres, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de neuf logements sis : Rue du Général Leclerc – 79300 BRESSUIRE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°73296 constitué de 4 Lignes de prêt ; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.3.2. Garantie d'emprunt pour Habitat Nord Deux-Sèvres pour la réhabilitation de 48 logements à Bressuire

Délibération : DEL-B-2018-014

ANNEXE : Contrat de prêt n°73356

Commentaire : il s'agit de garantir un prêt d'un montant total de 892 000 € pour la réhabilitation de 48 logements sur la commune de Bressuire, au profit de Habitat Nord Deux-Sèvres.

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;  
**Vu** les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'article 2298 du Code Civil relatif au cautionnement ;  
**Vu** la délibération du conseil communautaire DEL CC-2017-209 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;  
**Vu** le contrat de prêt n°73356 en annexe, signé entre Habitat Nord Deux-Sèvres, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Considérant** la sollicitation de Habitat Nord Deux-Sèvres ;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Arrivée de Marie Jarry et Bertrand Chataigner à 17h00.**

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 892 000 € souscrit par l'emprunteur, Habitat Nord Deux-Sèvres, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réhabilitation de 48 logements sis : 1 et 5 Place du Docteur Bernard – 79300 BRESSUIRE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°73356 constitué de 2 Lignes de prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **d'accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.3.3. Garantie d'un prêt contracté par Immobilière Atlantic Aménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 23 opérations : accord de principe préalable

Délibération : DEL-B-2018-015

#### ANNEXE : Demande accord de principe réhabilitation de 23 opérations

*Commentaire : il s'agit de valider un accord de principe pour la garantie d'un prêt d'un montant total de 587 963,09 €, nécessaire à la réhabilitation de 23 programmes, au profit de « Immobilière Atlantic Aménagement ».*

- Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
- Vu** les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article 2298 du Code Civil relatif au cautionnement ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Considérant** la demande d'Immobilière Atlantic Aménagement jointe en annexe.

Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais afin de garantir un prêt global de l'ordre de 587 963,09 € nécessaire à la réhabilitation de 23 programmes.

Dans le respect de la nouvelle procédure instaurée par la Caisse des Dépôts et Consignations, Immobilière Atlantic Aménagement sollicite dans un premier temps un accord de principe auprès de la Communauté d'Agglomération pour la garantie de ce prêt, sur 15 ans.

Dans un second temps, lorsque le contrat de prêt sera émis, et signé du prêteur et de l'emprunteur, Immobilière Atlantic Aménagement sollicitera de nouveau la communauté d'agglomération pour délibérer sur la garantie de cet emprunt, avec le numéro du prêt et une copie du contrat correspondant.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de valider cet accord de principe, au profit d'Immobilière Atlantic Aménagement, pour la garantie du prêt mentionné ci-dessus.**

*Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.4. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

### 2.4.1. Marché "maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation d'une bibliothèque et d'un musée et la création d'une antenne de l'Office de Tourisme à Mauléon" : attribution

Délibération : DEL-B-2018-016

*Commentaire : il s'agit de signer un marché pour la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une bibliothèque et d'un musée et la création d'une antenne de l'Office de Tourisme à Mauléon*

- Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire N°CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu** l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la procédure adaptée ;
- Vu** l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié le 12 janvier 2018 ;



**Vu** l'avis de la Commission MAPA Technique et Travaux du 15 février 2018 et suite à négociation ;

**Considérant** une estimation de 165 000 € HT ;

**Considérant** que la concurrence a correctement joué.

Suite à la publication de la consultation relative à la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une bibliothèque et d'un musée et la création d'une antenne de l'Office de Tourisme à Mauléon, 24 plis ont été reçus puis analysés.

Le montant prévisionnel des travaux est de 1 500 000 € HT.

Après avis de la Commission MAPA du 15 février 2018 et suite à négociation avec les trois premiers candidats, il est proposé au Bureau communautaire d'attribuer le marché comme suit : Groupement BEAUDOUIN & ENGEL (mandataire), situé NIORT (79), pour un taux de 8,88 %, le forfait provisoire s'élevant ainsi à 133 300 € HT.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter l'attribution du marché telle que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal – Section d'investissement – Opération N°81604.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.4.2. "Partir en Livre 2018" : demande de labellisation et de subvention auprès du Centre National du Livre**

**Délibération : DEL-B-2018-017**

*Commentaire : il s'agit de demander la labellisation et une subvention auprès du Centre National du livre pour mettre en œuvre l'action « Partir en Livre en 2018 ».*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Les Bibliothèques participent depuis 2015 à l'action « Partir en livre ». Cette action souhaitée par le Ministère de la Culture et de la Communication, est organisée par le Centre National du Livre.

*Partir en Livre* est une manifestation nationale, gratuite, dont l'objectif principal est que le livre sorte de ses lieux habituels pour aller à la rencontre des enfants et des jeunes pour leur transmettre le plaisir de lire.

Les agents des Bibliothèques participent à ce rendez-vous afin de proposer plusieurs événements sur le territoire de l'Agglomération, hors les murs des bibliothèques, du 11 au 22 juillet 2018, en collaboration avec divers partenaires du domaine social, culturel et touristique.

Les sites envisagés sont : Val de Scie (à Nueil Les Aubiers), le Château de St Mesmin, Pescalis (à Moncoutant), Château de Bressuire, Quartier de Valette (à Bressuire), le Domaine de la Roche à Cerizay.

Le programme sera le suivant :

- Des rencontres avec une auteure. Dans la continuité du programme d'animation des Bibliothèques de l'année 2017-2018, dont le thème était consacré aux Sciences, « Partir en livre » offrira des propositions autour de la lecture et de la culture scientifique en invitant Blandine Pluchet, physicienne et auteure d'ouvrage de

- vulgarisation scientifique à destination du public jeunesse et adulte.
- Des séances lectures et des valises de documents à disposition du public.

Afin de mettre en œuvre cette action en 2018, il est proposé de solliciter la labellisation et une subvention auprès du Centre National du Livre sur la base du budget prévisionnel suivant :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 346,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>673,00 €</b>	50,00%	
Rencontre avec l'auteure Blandine Pluchet	0,00 €	0,00 €	1 265,00 €	Centre national du Livre	673,00 €	50,00%	<b>sollicitée</b>
Frais de déplacement de Blandine Pluchet		0,00 €	81,00 €			0,00%	
<b>dépenses non éligibles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt et autofinancement</b>	<b>673,00 €</b>	50,00%	
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	673,00 €	50,00%	
<b>TOTAL HT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 346,00 €</b>		<b>1 346,00 €</b>	100,00%	

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter la démarche ci-dessus présentée ;**
- **de solliciter la labellisation auprès du Centre National du Livre ;**
- **de solliciter une subvention auprès du Centre National du Livre comme présenté ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses et recettes sur le Budget de l'Agglomération – Bibliothèques.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 2.4.3. Site archéologique des Vaux : demandes de subventions pour la réalisation d'une étude de protection et de valorisation

**Délibération : DEL-B-2018-018**

*Commentaire : il s'agit de solliciter des subventions auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour la réalisation d'une étude de protection et de valorisation du site des Vaux demandée par le service des Monuments Historiques.*

Le site archéologique des Vaux, premier site à figures anthropomorphes gravées sur blocs en Europe, est situé sur la commune associée de Saint-Aubin de Baubigné. Il est protégé au titre des Monuments Historiques depuis 1982.

Celui-ci est menacé par les activités agricoles et d'entretien. Une protection physique des rochers est nécessaire et urgente.

Mais, avant toute action de protection, le service Monuments Historiques de la DRAC demande en 2018 une étude de protection et de valorisation (faisabilité, préconisations) par un cabinet spécialisé.

Il est prévu un coût total de 16 000 € TTC pour l'étude avec des subventions à hauteur de 80 % maximum.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		% TTC	Etat avancement subventions
		20,00%					
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>13 333.30</b>	<b>2 666.70</b>	<b>16 000.00</b>	<b>Subventions</b>	<b>12 800</b>	<b>80%</b>	
Etude de protection et de valorisation du site des Vaux			16 000.00	Conseil Départemental <i>(jusqu'à 25 % montant HT)</i>	2 700.00	17 %	sollicitée
				Conseil Régional <i>(jusqu'à 25 % montant HT)</i>	2 700.00	17 %	sollicitée
				DRAC <i>(jusqu'à 50 % du montant TTC)</i>	7 400.00	46 %	sollicitée
				Autofinancement CA2B	3 200.00	20%	
<b>TOTAL</b>			<b>16 000.00</b>		<b>16 000.00</b>		

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'engagement de l'étude telle que présentée ci-dessus ;
- de solliciter des subventions mentionnées dans le plan de financement ci-dessus pour un montant total de 12 800 € TTC ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le Budget Principal - Musées de l'Agglomération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.4. Centres Aquatiques - marché "fourniture, installation et maintenance de matériels pour la gestion informatisée des caisses et des accès sur les Centres Aquatiques" : attribution

Délibération : DEL-B-2018-019

Commentaire : il s'agit d'attribuer un marché à procédure adaptée concernant la fourniture, l'installation et la maintenance de matériels pour la gestion informatisée des caisses et des accès sur les Centres aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** l'article 27 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la procédure adaptée ;

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence publié sur le profil acheteur de La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (<http://agglo2b.marcoweb.fr>) et sur le BOAMP ;

**Vu** l'avis des Commissions MAPA Fournitures, prestations de services et intellectuelles des 6 et 13 mars 2018 ;

**Considérant** que la concurrence a correctement joué ;

**Considérant** que l'estimation globale maximale du projet travaux est de 100 000 € HT (investissement et fonctionnement).

Le marché fait l'objet d'un lot unique. Il concerne les centres aquatiques de Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant ainsi que le Parc de loisirs Val de Scie.

Le marché comprend également la maintenance et l'hébergement des données sur une période de 5 ans.

Suite à la publication du marché à procédure adaptée concernant la fourniture, l'installation et la maintenance de matériels pour la gestion informatisée des caisses et des accès sur les

Centres aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, 4 plis ont été reçus puis analysés.

Après avis de la Commission MAPA des 6 et 13 mars 2018, il est proposé au Bureau communautaire d'attribuer le marché à l'entreprise DOCAPOST APPLICAM située à METZ - 57 pour un montant forfaitaire de 85 126,00 € HT pour l'offre de base et la variante exigée N°2 (deux lecteurs/bornes murales avec clavier pour saisie manuelle pour les scolaires), dont 6 446,20 € HT annuels pour l'hébergement des données, la maintenance et l'abonnement des terminaux bancaires.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter l'attribution du marché telle que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, Section investissement – Opération 88101 et Section de fonctionnement – Chapitre 011.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 2.4.5. Construction d'une nouvelle halle de Bocapole : remboursement de travaux supplémentaires

Délibération : DEL-B-2018-020

**ANNEXE : Protocole Accord transactionnel**

*Commentaire : il s'agit de définir les modalités de versement par le cabinet Beaudoin-Engel à la Communauté d'Agglomération d'une somme en remboursement de travaux supplémentaires effectués durant la construction de la nouvelle halle de Bocapole et de formaliser un accord transactionnel avec le cabinet.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation au Bureau et au Président ;

**Vu** le Code Civil et notamment ses articles 2044 et 2052 relatifs aux transactions ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2017-109 du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2017 par laquelle il a été donné délégation au Bureau de prendre toute décision concernant les « Accords transactionnels (Assurances et hors déclaration d'assurances) à partir de 4 600 € » ;

Lors de la construction de la nouvelle halle sur le site de Bocapole à Bressuire et suite à une erreur de conception du cabinet Beaudoin-Engel, des travaux supplémentaires ont dû être réalisés afin d'ajouter une porte.

Cette réalisation n'étant initialement pas prévue en conception, le cabinet doit rembourser à la Communauté d'Agglomération le montant de 5 325.60 € correspondant aux travaux mentionnés ci-dessus.

En contrepartie La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à renoncer à percevoir toute autre indemnisation ainsi qu'à tout recours exclusivement liés aux travaux susmentionnés.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de valider les modalités de remboursement par le cabinet Beaudoin-Engel à la Communauté d'Agglomération comme présentées ci-dessus et d'en formaliser les termes dans un protocole d'accord transactionnel ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal, opération 00102.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.5. ACTION SOCIALE**

### **2.5.1. Petite Enfance - installation de la MAM "le Jardin des malices" à Brétignolles : attribution de subvention**

Délibération : DEL-B-2018-021

*Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'installation de la MAM « Le jardin des malices » à Brétignolles.*

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2015-284 en date du 20 octobre 2015 relative à l'adoption du dispositif d'aide aux MAM.

Une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) permet de regrouper des assistantes maternelles pour accueillir les enfants dans un même local. « Le jardin des malices » est ouvert depuis octobre 2017 à Brétignolles. C'est un collectif de 3 assistantes maternelles qui accueillent 12 enfants simultanément maximum.

Conformément à la délibération susvisée, la Communauté d'Agglomération peut attribuer le versement d'une aide à l'installation de 500 € aux MAM.

L'association de la MAM « Le jardin des malices » a fourni l'ensemble des pièces et factures nécessaires :

- factures d'équipement de plus de 500 € (lits, matelas, thermomètre) ;
- autorisation de la PMI.

Elle peut donc prétendre à cette subvention de 500 €.

**Arrivée de Philippe Robin à 17h15.**

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter l'attribution de la subvention de 500 € à la MAM « Le jardin des Malices » de Brétignolles ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget correspondant.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.5.2. Petite Enfance - multi-accueils : aide financière à l'investissement de la CAF des Deux-Sèvres : demande de subvention

Délibération : DEL-B-2018-022

### ANNEXE : Convention CAF aide financière à l'investissement

*Commentaire : il s'agit d'adopter les modalités d'aide financière à l'investissement par la CAF et de solliciter une subvention pour la réalisation de travaux au sein des multi-accueils « Pirouette » et « Les Calinous » au titre de l'année 2017.*

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau en matière de convention de partenariat et financements correspondants ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'Administration de la CAF des Deux-Sèvres du 7 décembre 2017 ;

En 2017, différents travaux ont été validés en Conseil Communautaire représentant une somme de 98 519,00 € HT :

- concernant le multi-accueil « Pirouette » : poursuite de la réfection de la toiture, réfection du mur mitoyen, création d'un dortoir pour les grands, installation d'une séparation dans le dortoir des moyens, ajout d'un ballon d'eau chaude à la chaudière ;

- concernant le multi-accueil « Les Calinous » : achat d'une chaudière.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter auprès de la CAF un soutien financier de 59 111 € soit 60 % du montant HT des travaux.

Les modalités d'aide financière à l'investissement sont les suivantes :

- le montant définitif de l'aide sera calculé sur la base des travaux effectivement réalisés et des factures acquittées ;

- les travaux devront être achevés avant le 31 décembre 2021 ;

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter les modalités de l'aide à l'investissement précisées dans la convention annexée ;**
- **de solliciter la subvention comme présentée ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.5.3. Prestation de Service Unique avec la MSA Poitou 2018-2020 : convention d'objectifs et de financement

Délibération : DEL-B-2018-023

### ANNEXE : Convention PSU avec la MSA Poitou

*Commentaire : il s'agit de signer la convention avec la MSA Poitou relative à la Prestation de Service Unique (PSU) pour l'accueil du jeune enfant dans les structures multi-accueil gérées par la CA2B. Cette convention prend effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.*

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau en matière de convention de partenariat et financements correspondants.

La PSU est versée par la MSA Poitou aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant en complément de la participation financière des familles (env. 80 000 € en 2017).

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la PSU. Elle précise notamment le champ de la PSU, les engagements du gestionnaire, les engagements de la MSA, les modalités de paiement et de révision des droits ainsi que le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention.

Elle prend effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'approuver les dispositions présentées pour le versement de la PSU pour l'accueil du jeune enfant par la MSA Poitou et d'adopter la convention établie avec la caisse MSA Poitou du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

**La séance est levée à 17h20.**